Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260521-2026_56-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 19 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	20
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	13 mai 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	21 mai 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. DERVILLE Pascal, M. JASLET Nicolas, M. GUEGUEN François, M. MONNIER Alain, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, M. BOIVIN Adrian, Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme FOLL Corinne, M. PITEL Philippe, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, M. LUTZ Maxime, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme POIRIER Aude, Mme POREE Sophie.

Absents excusés : M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. VIMBERT Paul-Henry à M. LE PIVERT Jean-Michel, M. RONCERAY Christophe à M. MONNIER Alain, Mme MACE Laura à Mme FERRET Marie-France.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. PITEL Philippe

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260521-2026_56-DE

2026-56 : Avancement de grade – Création d'un poste de la filière technique

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Monsieur JASLET expose à l'assemblée communale qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade du fait de son ancienneté.

Il précise que la collectivité applique ces avancements selon des critères définis dans les lignes directrices de gestion qui, au-delà de l'ancienneté, intègrent l'adéquation entre le grade et la fonction, les compétences de l'agent et son investissement.

Du fait de cet avancement, le poste correspondant doit être créé car non vacant au tableau des effectifs et le tableau des effectifs modifié.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) entré en vigueur au 1er mars 2022,
Vu les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération 2026-55 du 19 mai 2026 fixant les ratios promus-promouvables,
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De créer

- Un poste d'adjoint technique principal de 1e Classe à compter du 1er juin 2026.

De préciser

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

